MP/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

RUE LOUIS ROUSSEAU (V.C.)
RUE GEORGES JEHENNE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux sont entrepris rues Gabriel Péri, Georges Jehenne et Louis Rousseau par la société FCTP – 300 rue des Carrières Morillons – 94240 Villejuif, agissant pour le compte d'ENGIE – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay sous-Bois (raccordement chauffage urbain),

CONSIDERANT que les travaux vont entrer dans une nouvelle phase de réalisation et que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler rues Louis Rousseau et Georges Jehenne nécessitent de nouvelles dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **23 février 2024** à **16 heures 30** jusqu'au **3 mai 2024** à **17 heures :**

- Rue Georges Jehenne
- **Inversion du sens de circulation :** les véhicules circuleront depuis la rue Gabriel Péri vers la rue Louis Rousseau,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**
- Rue Louis Rousseau
- **Rue barrée** entre les n°s13 et 15,
  - ✓ La **déviation** se fera par les rues Estienne d'Orves, Gabriel Péri et Georges Jehenne.
  - ✓ **Mise en impasse (double sens de circulation)** pour la desserte riveraine uniquement depuis la rue Estienne d'Orves, avec **limitation de vitesse à 30km/h.**
  - ✓ **Pré-barrage** au niveau du carrefour formé avec les rues Gabriel Péri et Estienne d'Orves,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°14,
- **Neutralisation du trottoir côté impair** entre les n°s13 et 15 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes et celle créée provisoirement,
- **Neutralisation du stationnement côté impair** entre les n°s13 et 15,
- **Neutralisation du stationnement côté pair** au droit du n°18.

IVRY s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. La gestion de la collecte des déchets devra être assurée par l'Entreprise FCTP en charge des travaux conformément aux instructions de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société FCTP – 300 rue des Carrières Morillons – 94240 Villejuif.

FAIT EN MAIRIE, LE 13 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 14 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon